

CRÉER UNE ENTREPRISE AVEC SON HANDICAP, C'EST POSSIBLE !



ET POURQUOI PAS VOUS ?

PRÉSENTATION DE L'ASBL

Notre ASBL accompagne, soutien et défend les intérêts des personnes en situation de handicap ou malades de longue durée dans la phase et post démarrage de la création d'entreprise (au sens large), en cas où, les personnes ne peuvent se lancer, nous poursuivons l'accompagnement vers un emploi salarié ou une formation qualifiante.

Il s'agit de proposer une méthodologie permettant d'apprendre le métier d'entrepreneur.

Les professionnels du secteur appellent cette méthode la démotivation positive.

1. **Démotivation** car pour dix porteurs de projet rencontrés au départ, en moyenne deux vont concrétiser leur projet d'entreprise.
2. **Positive** : car un travail de précision de projet d'entreprise même s'il n'aboutit pas sur une création effective permet le cas échéant à l'allocataire social de faire son deuil d'un fantasme pour se re-mobiliser socialement pour une formation qualifiante et/ou un emploi salarié.

La démotivation positive permet au candidat entrepreneur de :

- connaître les enjeux de la création d'entreprise
- être sensibilisé à la spécificité du métier d'entrepreneur
- avoir une première information et des premiers réflexes par rapport au statut social
- d'indépendant
- être mis en mouvement par rapport à un véritable projet d'entreprise
- être réorienté professionnellement si une fois les enjeux de la création d'entreprise éclaircis il fait finalement choix de ne pas entreprendre.

Il est donc primordial de rappeler, quand on parle d'accompagnement à la création d'entreprise pour des personnes handicapées, que cet accompagnement doit pouvoir intégrer la réorientation en cas de non validation du projet d'entreprise. Dans ce cas, la structure continuera à l'accompagner dans son insertion professionnelle en collaboration avec le secteur. En ce sens, la question de la création d'entreprise par des personnes handicapées doit s'appréhender de manière globale, en articulation avec l'ensemble des outils et des acteurs du secteur.



La seconde phase de l'accompagnement est une phase d'analyse:

- Pertinence du projet avec l'analyse du contexte familial, financier (ressources), handicap
- La mise en lumière des points à améliorer notamment en matière de gestion, d'aide propre au handicap du candidat.

La troisième phase: une fois que l'handipreneuriat a été envisagé comme choix de carrière, l'accompagnateur donne toutes les informations complémentaires relatives aux diverses structures d'accompagnement afin que le futur candidat puisse faire son choix selon ses intérêts propres. La quatrième consiste en l'insertion du candidat dans une structure classique et la mise en place d'un accompagnement parallèle avec un planning de suivi.

L'accompagnateur de l'ASBL poursuivra le travail avec le candidat handipreneur tout au long de son cheminement afin de faciliter son insertion et l'aider dans ses démarches.

INTRODUCTION

Les gens peuvent être attirés par le travail indépendant pour toutes sortes de raisons. Alors que certains se lancent dans une activité indépendante par nécessité, beaucoup cherchent à tirer parti de cette opportunité, à gagner en indépendance et en autonomie, à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à accroître leur satisfaction à l'égard de leur activité professionnelle et à augmenter leurs revenus et d'autres avantages matériels.

Bien que ces raisons puissent également avoir une influence importante pour les entrepreneurs handicapés, ceux-ci sont également susceptibles d'être motivés par d'autres facteurs. Un des principaux avantages du travail indépendant est qu'il offre une porte d'entrée sur le marché du travail, compte tenu des cas de discrimination exercée par les employeurs fréquemment signalés.

Ai-je droit à me lancer ?

Le droit à la création d'entreprise est un droit fondamental inscrit dans la Convention ONU relative aux droits fondamentaux des personnes handicapées, vous avez les mêmes droits que les personnes sans handicap en principe, toutes les lois

anti-discriminations vont dans ce sens.

Selon l'activité que vous choisissez d'exercer, il se peut qu'il soit nécessaire d'avoir ce qu'on appelle « l'accès à la gestion », un accès à la profession, une autorisation particulière, un permis d'urbanisme ou d'environnement ... Mieux vaut vous poser la question d'entrée de jeu car parfois la formation pour obtenir le diplôme nécessaire ou la démarche pour décrocher l'autorisation requise sont longues. Peut-être vous faudra-t-il même repenser votre projet, autant en tenir compte dès le départ

Notre ASBL peut vous aider à vous répondre, à toutes vos questions concernant les mesures régionales et fédérales mais aussi à compléter certaines demandes.





L'IMPORTANCE DE LA PRÉPARATION

Savez-vous qu'une majorité des faillites des jeunes entreprises sont dues à une mauvaise préparation du projet ? Parce que l'entrepreneur n'a pas suffisamment testé le marché, parce qu'il n'a pas mis assez de capitaux au départ et se retrouve en manque de liquidités ? Mais aussi parce qu'il n'a pas assez sondé ses propres motivations et sa volonté d'investissement personnel ? Posez-vous les questions suivantes avant de faire le grand saut :

- Avez-vous réfléchi aux raisons qui vous poussent à entreprendre ? Sont-elles en adéquation par rapport à votre projet de vie et votre projet professionnel ?
- Suis-je en mesure de surmonter le stress inévitable ?
- Ma santé me permet-elle de travailler de longues journées sans interruption ?
- L'activité que vous envisagez de mener n'est-elle pas juste occasionnelle ou de circonstance ? Est-ce un projet économique que vous envisagez de mener à long terme ?
- Quels sont les moyens financiers dont je dispose ? Que je peux mobiliser ?
- Avez-vous bien considéré l'impact de ce changement de statut sur votre entourage, sur votre famille, sur votre rythme de vie ? Avez-vous discuté de votre projet avec vos proches ? Avez-vous leur soutien ?

Se préparer, c'est aussi évaluer la viabilité de son projet. Analyser le marché, déterminer ses prix, identifier ses clients potentiels, tester ses produits... sont des étapes plus qu'utiles quand on veut lancer une entreprise. Vous n'avez aucune idée comment faire ? Vous n'avez jamais vu un plan financier de votre vie ? Pas de panique ! En Province de Liège, il existe plusieurs structures d'accompagnements !

Notre ASBL peut également vous réorienter vers l'une des structures d'accompagnements en Province de Liège.



STATUT SOCIAL

Lancer une activité ne signifie pas forcément devenir indépendant à titre principal ou ouvrir une société. Il existe aussi d'autres alternatives, provisoires ou non, qui permettent de démarrer un projet en limitant les risques : coopérative d'activités, d'emploi ou d'indépendants, mesure tremplin de l'ONEM, prime Airbag de la Région Wallonne... Un examen approfondi de votre situation permettra à votre structure d'accompagnement de vous guider vers la solution la plus adaptée à votre projet !

Financements et subsides

A côté de l'aide pour la préparation de votre projet, il est possible encore de bénéficier d'autres soutiens, accessibles à tous ou plus spécifiques selon les situations personnelles et les projets.

Si vous avez besoin de financements, il existe de nombreuses formules, aussi bien publiques que privées. Ceci est vrai aussi pour toutes les autres sources de financement (microcrédit privé, banques, crowdfunding...). Il est donc vraiment primordial de préparer votre dossier avec soin, n'hésitez pas à vous faire aider par des professionnels !

Il existe aussi toute une série de subsides (c'est-à-dire une somme d'argent qu'une autorité publique va vous donner), par exemple pour ceux qui font des investissements, font appel à un consultant extérieur ou encore suivent une formation. Une partie des subsides les plus utilisés en Wallonie est gérée par la plateforme 1890



HANDICAP ET ENTREPRENEURIAT

Pour les personnes en situation de handicap, le travail indépendant pourrait être la seule opportunité de participer activement au marché du travail et, dès lors, d'améliorer leurs revenus et leur niveau de vie. Un autre avantage important du travail indépendant pour les personnes handicapées est qu'il permet de parvenir à un meilleur équilibre entre le statut de handicap et la vie professionnelle grâce à une plus grande flexibilité sur le plan du rythme de travail, des horaires et du lieu de travail. Ainsi, le travail indépendant peut permettre le développement d'un sentiment d'autonomie, car l'entrepreneuriat peut offrir à un individu la possibilité de prendre le contrôle de son handicap et de sa participation au marché du travail, mais aussi d'être socialement et économiquement actif, dans la mesure du possible, en fonction de sa situation.



QUELLES SONT LES AIDES ?

En Wallonie, des mesures spécifiques sont proposées par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité), pour favoriser le lancement (Attention : Si vous lancez comme indépendant complémentaire vous aurez une partie de la prime) ou la reprise de l'activité.

Il est important d'être inscrit à l'AVIQ pour bénéficier de ces avantages.

Trois mesures peuvent soutenir le futur handipreneur dans ses démarches.

Prime aux travailleurs indépendants handicapés

La prime d'installation a pour but d'aider la personne handicapée qui souhaite s'installer en tant qu'indépendant sur le territoire de la Région Wallonne, ou qui y reprend son activité d'indépendant après une période d'inactivité de 6 mois par un accident ou par une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience en lui accordant une intervention compensatrice de sa perte de rendement.

C'est une intervention financière accordée à cette personne handicapée pour une période définie. Elle est déterminée par un pourcentage du revenu minimum mensuel moyen tel que garanti par la convention collective de travail n° 43 du 2 mai 1988, sans pouvoir en excéder 50 %. Ce pourcentage équivaut à la perte de rendement du demandeur. Elle est fixée pour un an et peut être prolongée en fonction de la persistance de la perte de rendement.

Aménagement du poste de travail

Cette intervention est accordée pour couvrir les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap. Si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel spécialisé, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel et celui du matériel standard.

Intervention dans les frais de déplacement

C'est une intervention financière octroyée dans les frais supplémentaires liés au handicap pour se rendre sur son lieu de travail. La personne doit être incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seule un moyen de transport en commun ou d'y accéder seule. Ces frais doivent constituer une dépense supplémentaire liée au handicap.

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENUS ET/OU D'INTÉGRATION DE LA DGPH

Le fait de se lancer comme indépendant va engendrer une modification des revenus de l'entrepreneur. Ce qui pourra, à terme, entraîner une modification de votre Allocation de Remplacement de Revenu (ARR) et/ou de votre Allocation d'Intégration (AI).

Cependant, la méthode de calcul des allocations veut encourager la mise à l'emploi.

Ainsi si vous vous mettez au travail en tant qu'indépendant, vous avez trois mois (90 jours) pour le signaler à la DGPH. Si vous cessez votre activité professionnelle endéans les 3 mois, aucune obligation de le signaler, et aucune modification ne sera portée à votre allocation.

Attention, une facture délivrée en janvier et une autre en mai, seront considérées comme une période de travail de 5 mois.

D'autre part, votre allocation sera revue annuellement au 31/12. La première année, vous pouvez donc cumuler les allocations et les revenus professionnels pour une durée allant jusqu'à 12 mois en fonction du moment auquel vous démarrez votre activité. L'allocation sera ensuite revue uniquement si votre revenu a augmenté ou diminué d'au moins 20% sur base annuelle et que vous étiez toujours en activité au 31/12 de l'année précédente.

VOUS ÊTES RECONNU EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL OU EN INVALIDITÉ, ET BÉNÉFICIEZ D'INDEMNITÉS PAYÉES PAR VOTRE MU- TUELLE

Il est possible, avec l'autorisation du médecin-conseil, de reprendre partiellement une activité professionnelle durant votre incapacité. Pendant une reprise partielle, vous pouvez cumuler vos revenus professionnels avec des indemnités d'incapacité ou d'invalidité, mais pas toujours en totalité. Si vous reprenez une activité comme indépendant :

- Du 1er jour de travail autorisé jusqu'à la fin du 6e mois, vos indemnités ne sont pas réduites.
- Du 1er jour du 7e mois de travail autorisé jusqu'à la fin de la 3e année qui suit l'année de début du travail autorisé, vos indemnités sont réduites de 10 %.
- À partir de la 4e année qui suit l'année de début du travail autorisé, la mutualité réexamine vos indemnités chaque année. Leur montant dépend du revenu professionnel que le travail autorisé vous a procuré 3 ans auparavant.

Votre mutualité compare ce revenu à un plafond de référence (annuel) fixé depuis 2017 à 18.192,72€

- Votre revenu se trouve sous ce plafond? Vos indemnités sont alors maintenues
 - Votre revenu est supérieur de 15% à ce plafond ? Vous perdez la totalité de vos indemnités
 - Votre revenu se situe entre le plafond et la limite de 15% ? Vos indemnités seront minorées du pourcentage de votre revenu dépassant le plafond.
- Prenez contact avec votre mutualité pour vérifier si vos indemnités seront réduites ou suspendues.

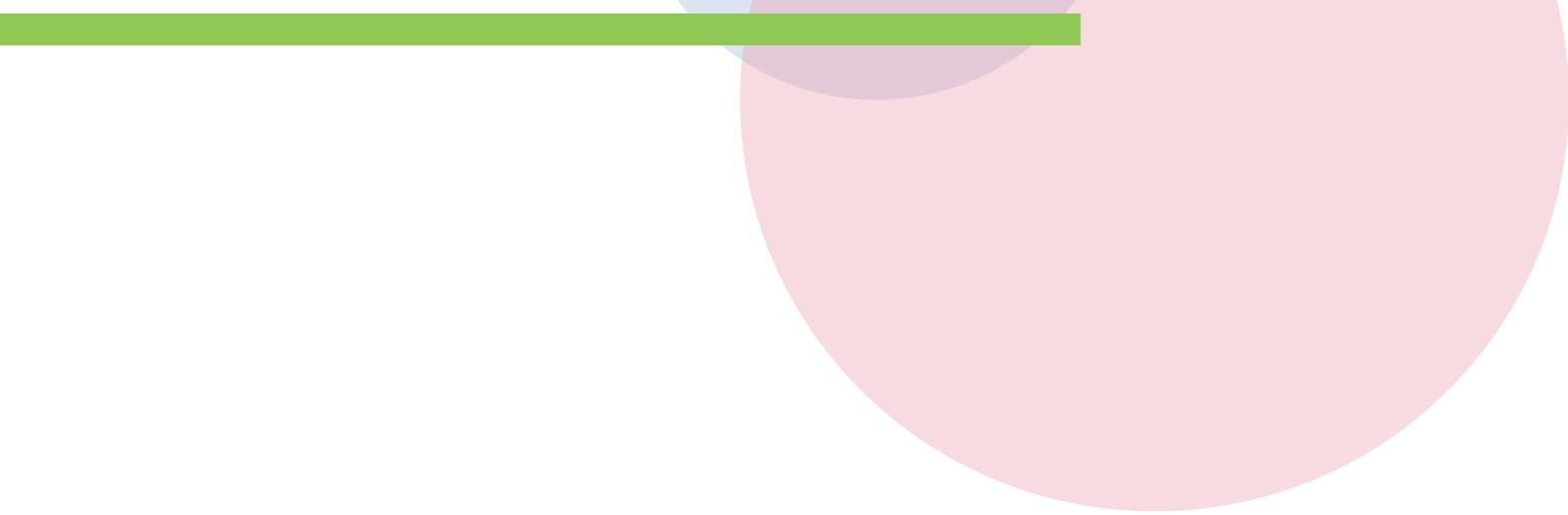


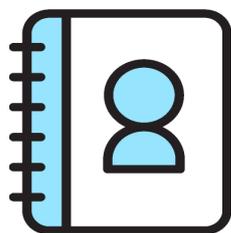


BON À SAVOIR

De manière générale, les revenus pris en compte pour le calcul allocations de remplacement de revenu et d'intégration, ou du plafond concernant l'activité autorisée par le médecin conseil pour les travailleurs en incapacité, sont les revenus identifiés dans la déclaration d'impôts et repris dans l'avertissement extrait de rôle.

Dès lors :

- Il existe des règles spécifiques pour déterminer le revenu net et l'imposition des « revenus divers ». Ceux-ci sont cependant bien à prendre en compte dans les revenus imposables du ménage lors du calcul des allocations de la personne handicapée.
 - Depuis 2008, les droits d'auteur et les droits voisins sont considérés comme des revenus mobiliers. En tant que tels, ces revenus sont soumis à un pré-compte mobilier de 15%, après déduction des frais. Ils sont donc pris en compte également dans le calcul des allocations.
 - les R.P.I. Revenus de Petites Indemnités (prestations d'artistes) n'étant pas imposables, elles ne seront donc en conséquence pas prises en compte pour le calcul des allocations et sont cumulables avec celles-ci.
- 



COORDONNÉES DE CONTACT :



ASBL IDEES

Structure propose un suivi personnalisé pour les porteurs de projet en économie sociale.

Le gestionnaire de projet vous conseille dans vos démarches, vous oriente vers les meilleurs interlocuteurs possibles, vous aide à structurer et à donner vie à votre projet.

Rue des Déportés, 91
4800 VERVIERS

087/33 74 88
coord@ideesasbl.org

ASBL ALPI

Structure d'accompagnement pour les porteurs de projet qui désirent se lancer comme indépendants.

Quai Louva, 91
4100 SERAING

04 385 95 20
info@e-alpi.be

Step Entreprendre

Coopérative d'activités qui accompagne des porteurs de projet qui désirent se lancer comme indépendant, elle permet également aux porteurs de projet de tester leurs activités.

Rue des Steppes, 24
4000 LIEGE

04/227 58 89
nfo@stepentreprendre.be

AVIQ Bureau Régional Liège

Rue du Vertbois, 23
4000 LIEGE

04/220 11 11

ASBL HANDIJOB'PROJECT

Les permanences sont sur rendez-vous à l'adresse suivante:
Maison de l'Égalité des Chances et des associations,
Rue Lucien Defays 10
4800 VERVIER

0472/91 46 89
mohamed.elhendouz@handijobproject.be